

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
10 juillet 2019 à dix-huit heures à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal
Conformément à l'ARTICLE 24 du Règlement Intérieur et l'ARTICLE
L 2121.7 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ETAIENT PRÉSENTS : M. TONNERRE, Mme MELIN, Mme HIBLOT, M. SPENCE, Mme LE BAGOUSSE, M. PENVERNE (présent aux bordereaux n° 5, 7 et 8), M. ZALO, Mme KERBRAT, M. CLAVERIE, Mme CELO, M. DAHIREL, Mme ROZE GUERN, M. JEHANNO, Mme CARDIN LE RUZ, M. LE MEUR, Mme JAFFRÉ, M. PERIAME, Mme LE DARZ, M. MOUSQUETON, Mme LE GROGNEC, M. VALTON, Mme NORMANT, Mme BOISSONNET, M. GUEGAN, M. PINGUET, M. DESBOIS.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. DE COURCY à Mme CELO, Mme GIQUEL à Mme JAFFRE, Mme SALETTE à M. GUEGAN.

ABSENT : M. PENVERNE (absent aux bordereaux n° de 1 à 4, 6 et de 9 à 11).

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

BORDEREAU N°1

RAPPORTEUR : Victor TONNERRE

OBJET : Délégation du conseil municipal au Maire – Information

Par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

I- MARCHES PUBLICS – INFORMATION ORALE

1/ Marché public MAPA – Art. 27 – Travaux de voirie avenue Jules Le guen - Choix de l'entreprise - Entreprise COLAS, moins disante, pour un montant global de 424 094,50 € H.T, soit 508 913,40 € TTC. Signature du marché le 5 juin 2019. Variante 1 + option

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris acte.

BORDEREAU N°2
RAPPORTEUR : Hélène KERBRAT

OBJET : Projet Educatif Territorial 2019-2022

La ville de Larmor-Plage, conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, a fait le choix de la fin des TAP et d'un retour à la semaine scolaire sur 4 jours. Dans un contexte particulier, il n'a pas été permis de renouveler le PEDT existant. Ce dernier a été déclaré caduc au 1^{er} septembre 2017.

Au vu de cette situation, une réflexion importante a été engagée par la ville de Larmor-Plage menant à une réorganisation des services. La ville a ainsi conforté son engagement fort sur les questions éducatives et la volonté d'une offre de service de qualité au travers de la constitution d'un nouveau service enfance, jeunesse, affaires scolaires. C'est dans ce contexte qu'elle a souhaité lancer l'élaboration d'un nouveau PEDT.

La circulaire n° 2014-184 du 19-12-2014 précise que : « le projet éducatif territorial, mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le PEDT, qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné. »

La ville de Larmor-Plage souhaite donc au travers de ce nouveau PEDT construire un outil collaboratif et coopératif pour et par les acteurs de la communauté éducative au service de l'intérêt de l'enfant sur le territoire. Cette nouvelle approche s'articule donc autour de trois objets :

- Définir une vision commune et partagée comme première étape vers la modernisation et l'amélioration des dispositifs d'accueils périscolaire et extrascolaire. Le projet éducatif du nouveau service « enfance, jeunesse et affaires scolaires » et les dispositifs internes seront la déclinaison directe du nouveau PEDT,
- Etoffer, structurer et harmoniser les liens fonctionnels et les liens de partenariat entre les établissements scolaires et les dispositifs d'accueils périscolaire et extrascolaire,
- Intégrer le « plan mercredi » à compter de septembre 2019.

Concernant le 'Plan mercredi', le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 permet en effet aux communes, ayant optées pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours, de s'investir dans l'ouverture d'un accueil de qualité sur le mercredi. Il garantit aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Il a pour objet de repenser les temps de l'enfant dans leur globalité, en articulant mieux les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Le dispositif implique pour les collectivités adhérentes de remplir 3 conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi,
- Conclure avec les services de l'État (DSDEN, DDCSPP) et la caisse d'allocations familiales un Projet Educatif Territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires,
- Organiser au sein du projet éducatif territorial un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Comité de Pilotage réuni les 04 avril 2019, 09 mai 2019 et 11 juin 2019,
Vu le rapport présenté,

Il est proposé :

- D'approuver le nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT),
- D'approuver le projet éducatif ALSH mis à jour et respectant la charte Plan Mercredi,
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire s'y afférent.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°3

RAPPORTEUR : Hélène KERBRAT

Objet : Projet de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire du Menez – création du nouvel espace enfance jeunesse et affaires scolaires

Depuis la construction du nouveau restaurant scolaire et de l'école maternelle, l'espace de l'ancien restaurant scolaire du Menez était sous-utilisé.

Suite à une réorganisation des services communication et Sport Enfance Jeunesse de la ville, le nouveau service Enfance, Jeunesse et Affaires scolaires a été installé dans cet espace dans l'attente de la détermination d'une nouvelle politique enfance jeunesse. Cette dernière a été initiée en début d'année et elle s'est vue être définie en démarche de co-construction avec les acteurs du territoire pour aboutir à la rédaction d'un nouveau PEDT.

Il est apparu que ce local avait des avantages mais il devait être réhabilité afin de créer des bureaux aux agents et offrir un réel accueil au public sur cet « espace de vie des enfants » en créant une entrée identifiée. La réhabilitation permet d'optimiser les surfaces construites dont disposent la commune.

Pour garantir un accueil pérenne en respectant les conditions d'accessibilité et de sécurité pour tous, le projet a mûri. Le coût des travaux est estimé à 170 000 € TTC.

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce projet serait de 200 000 € TTC avec le mobilier et les études de maîtrise d'œuvre.

La Caisse d'allocation Familiale (CAF) finance via une aide à l'investissement pour les travaux de reconversion et de rénovation d'anciens locaux en Accueil de Loisirs Sans Hébergement et en espace d'accueil pour le service enfance, jeunesse et affaires scolaires à hauteur de 10 % du montant des travaux HT. Elle finance également à hauteur de 30 % du montant HT du mobilier. On peut espérer une aide de la CAF à hauteur d'environ 18 000 € et la commune récupèrera le FCTVA d'environ 15% en année n+2.

Ce nouvel espace permettra de créer un véritable accueil unique pour les parents et les enfants de la maternelle au CM2. Les agents d'animation y auront leurs bureaux et un véritable accueil sera aménagé. Les extérieurs seront aménagés afin de faciliter le stationnement minute et le stationnement vélos. Une rampe d'accessibilité sera installée afin de garantir l'accueil de tous.

Cette entrée unique permettra d'assurer la sécurité des entrées et des sorties des enfants tout en assurant la lisibilité de ces temps sous responsabilité communale par rapport au temps scolaire sous responsabilité de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-D'acter la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire du Menez pour créer le nouvel espace enfance jeunesse et affaires scolaires,

-De solliciter nos partenaires pour d'éventuelles subventions et participations financières et particulièrement, la caisse d'allocations familiales,

-d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes y compris les contrats et actes unilatéraux afférant à ce projet.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°4

RAPPORTEUR : Yvana LE BAGOUSSE

OBJET : Budget Ville 2019 - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires comme suit concernant les travaux de l'espace « Enfance jeunesse et affaires scolaires » - Réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire du Menez :

Libellé	Section	Code Chapitre par nature	Code Article par nature	Libellé Article par nature	Code Service Gestionnaire	Libellé Service Gestionnaire	Proposé	Voté
Dépense	Investissement	21	2138	Autres constructions	URBA	FONCIER	-100 000,00	0,00
Dépense	Investissement	23	2313	Constructions	ST-BAT	ESPACE ENFANCE JEUNESSE	100 000,00	0,00

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 juillet 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Ville.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°5

RAPPORTEUR : Jean-Paul PENVERNE

OBJET : Contrat d'Attractivité Touristique (CAT)

Le conseil départemental du Morbihan a initié une démarche de soutien aux destinations touristiques majeures sur la base d'un programme d'investissement pluriannuel de quatre ans. La ville de Larmor-Plage a été retenue pour bénéficier de cet accompagnement départemental dans le cadre d'un contrat d'attractivité touristique.

L'aide financière départementale s'élève dans le cadre du contrat d'attractivité touristique à 25 % du montant des investissements (4 millions d'euros) plafonnée à 750 000 €.

Le contrat d'attractivité touristique représente une opportunité stratégique et de forts enjeux pour la commune de Larmor-Plage notamment pour la préservation du cadre de vie des larmorien et l'attractivité touristique de la commune.

Le cabinet PRO TOURISME a été missionné par la commune de Larmor-Plage afin de l'accompagner dans cette démarche qui a nécessité un engagement important de travail sur 14 mois environ.

Lors de la concertation de la population et des commerçants au moment de l'élaboration du diagnostic de territoire, la commune de Larmor-Plage a été qualifiée de « station balnéaire intergénérationnelle où l'on se sent bien ».

Après une démarche active de concertation et de co-construction avec les acteurs de la commune et le comité de pilotage, le plan d'actions touristiques proposé se décline de la façon suivante :

- AXE 1 Un front de mer modernisé et un cœur de bourg agréable avec une requalification du linéaire côtier de Toulhars à Locqueltas et de l'espace autour de l'église.
- AXE 2 Des activités de découverte et de loisirs pour tous
- AXE 3 Des aménagements et équipements en faveur de la mobilité douce et de l'accueil des clientèles avec l'élaboration d'un plan de signalétique touristique, la création d'aires de camping-cars et un effort important consenti sur le mobilier urbain aux abords des plages.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 2 juillet 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le plan d'actions touristiques et de le présenter au conseil départemental du Morbihan au titre du contrat d'attractivité touristique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'attractivité touristique si ce dernier est validé par le conseil départemental
- De solliciter les concours et les subventions potentiels complémentaires sur les projets en lien avec les actions retenues,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 27 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS (M. PINGUET, M. DESBOIS).

BORDEREAU N°6

RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO

OBJET : Construction école maternelle lot n°8 – Protocole transactionnel avec la Société SAS PLASSART Menuiserie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de construction de l'école maternelle du Ménez et du restaurant scolaire, l'exécution du lot n°8 Menuiseries Bois du marché a été confiée à la société SAS PLASSART Menuiseries.

Le protocole joint en annexe a pour but de régler le désaccord résultant du projet de décompte général établi par le maître d'œuvre dans cette opération de construction concernant les travaux du lot n°8.

Les parties se sont rapprochées pour mettre fin au litige qui les oppose et ont conclu un protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Ainsi, la commune s'engage à régler à la Société SAS PLASSART Menuiseries la somme définitive de 5 168.13 € TTC répartie comme suit :

- 4 052,43 € TTC à l'entreprise SAS PLASSART Menuiseries
- 1 115.70 € TTC à l'entreprise EOLE, sous-traitant de SAS PLASSART Menuiseries

Les parties renoncent à toute instance ou action l'une envers l'autre au titre de l'exécution financière du lot n°8 de la construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire de LARMOR-PLAGE soldé par la présente transaction, sauf en cas de violation des termes et conditions de la présente transaction par l'une ou l'autre d'entre elles.

Le présent protocole ne met pas fin aux litiges qui pourraient naître dans l'avenir entre la commune de LARMOR-PLAGE et la société SAS Plassart menuiseries et qui auraient un autre objet que l'établissement du décompte général et définitif.

En particulier, la commune ne renonce pas, par le présent protocole, aux garanties qui lui sont dues du fait de l'exécution des travaux réalisés par la société.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 juillet 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel avec la Société SAS PLASSART Menuiseries
- De l'autoriser à effectuer toutes les opérations qui en découlent.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°7

RAPPORTEUR : Bernard JEHANNO

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique ENEDIS (RODP 2019)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réactualiser le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 juillet 2019,

Son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- Population : 8 479 h
- RODP = Population x 0,381-1204 €

Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule : 1,3659

La redevance 2019 s'élève donc à 2 768 euros contre 2 656 euros en 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De valider le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique ENEDIS comme explicité ci-dessus.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°8

RAPPORTEUR : Yannick LE MEUR

OBJET : Vente d'un terrain – Zone artisanale de Kerhoas

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 1^{er} juillet 2009 fixant les conditions d'acquisition de parcelles dans la zone artisanale de Kerhoas.

Il informe l'assemblée de la demande présentée par Madame FREMAUX Laurence, représentante de la SASU Bulle de Rêves, d'acquérir la parcelle cadastrée AB n° 1162, d'une superficie de 1786 m², (en jaune sur le plan joint au bordereau) afin d'y construire deux micro crèches.

Vu la lettre en date du 20 Mars 2019 de Madame FREMAUX Laurence,

Vu la réponse en date du 28 Mars 2019 de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 2 juillet 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée,

- D'autoriser la vente de la parcelle en question à la SASU Bulle de Rêves représentée par Madame FREMAUX Laurence, au prix de 55 euros HT le m², soit 98 230 euros HT frais d'acte en sus,
- De charger l'étude de Maître Redo notaire à Ploemeur, d'élaborer le compromis de vente préalable à l'acte notarié qui interviendra en cette étude postérieurement à l'obtention par ladite société des financements bancaires

- nécessaires, de l'accord de la PMI et d'un permis de construire exempt de tout recours,
- De l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à cette cession.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°9

RAPPORTEUR : Noël DAHIREL

OBJET : SELLOR – Participation SAS Port de commerce

La Région Bretagne, après avoir délibéré favorablement sur le principe d'une concession le 29 octobre 2018, a lancé une consultation, en application des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (relative aux contrats de concession) et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, aux fins d'attribution du contrat de concession pour l'exploitation du port de commerce de Lorient à un délégataire de service public

Missions du concessionnaire

- Mettre en oeuvre la « Stratégie de développement durable de la concession »,
- Assurer l'exploitation portuaire des services et activités de commerce, des passagers croisières, dans le respect du plan de développement durable
- Assurer la réalisation d'opérations d'investissement et d'un programme d'entretien, maintenance et de renouvellement des biens de la concession,
- Assurer la gestion, l'optimisation et la valorisation du domaine public portuaire,
- Assurer la réalisation des « nouvelles activités » proposées à l'autorité concédante par le Concessionnaire dans le cadre du contrat de concession.

Ambitions communes

L'activité du port est étroitement liée à la zone industrialo-portuaire de Kergroise. Celle-ci constitue une réserve foncière importante, sur laquelle, outre des projets strictement en lien avec le trafic maritime, pourraient se développer des activités utiles aux entreprises et à la population, et conformes à la politique de développement durable du territoire.

Un groupe de travail est d'ores et déjà en place entre Audelor, la CCI du Morbihan, la Ville de Lorient et Lorient Agglomération pour réfléchir à l'aménagement futur de la zone. Ce groupe pourrait s'ouvrir également à la participation de la Région.

La politique environnementale du port gagne à être élaborée en concertation et en cohérence avec les collectivités locales et leurs groupements.

En particulier, le port et l'arrière port pourraient utilement constituer une zone d'expérimentation de production et distribution d'énergie non carbonée compétitive profitable à tous.

Être partenaire de la future délégation de service public du port de commerce, c'est l'assurance pour les collectivités et leurs groupements d'être parties prenantes de tous les enjeux économiques, fonciers, urbains, et environnementaux concernant le secteur de Kergroise, comme elles le sont dans le domaine de la pêche, de la plaisance, du nautisme et du transport de voyageurs, en lien avec la région Bretagne et dans le cadre de leurs compétences respectives.

Les enjeux fonciers sur des zones portuaires très convoitées doivent fournir l'occasion, aux acteurs réunis au capital de cette société, de renforcer leurs échanges et collaboration.

Dans ce contexte, la Société d'économie mixte SELLOR envisage de prendre une prise de participation au capital de cette future société (SAS) sous l'égide et le contrôle de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Conditions juridiques et financières

La prise de participation restera symbolique

Prise de participation de la SEM dans la SAS
2 hypothèses sont à l'étude côté Région :

➤ Concession sur 10 ans

Participation totale des actionnaires au capital social : 500.000€

Compte courant d'associés : 500.000€

Total des apports : 1.000.000€

La répartition entre les cca et le capital social sont susceptibles d'évolution.

Apport sellor uniquement au capital social : 1% soit 5000€

➤ concession sur 15 ans

Participation totale des actionnaires au capital social : 1.000.000€

Compte courant d'associés : 1.000.000€

Total des apports : 2.000.000€

La répartition entre les cca et le capital social sont susceptibles d'évolution.

Apport sellor uniquement au capital social : 1% soit 10.000€

➤ principaux actionnaires de la future sas :

cci morbihan, cipago, sem xsea, sem 56 energies, sem sellor, arkéa (crédit mutuel bretagne), crédit agricole, caisse d'épargne.

Les engagements définitifs sont encore à affiner. Toutefois, cette prise de participation est conditionnée de manière suspensive aux accords favorables :

- Du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération
- Du Conseil Municipal de la commune de Lorient
- Du Conseil Municipal de la commune de Larmor Plage

Par conséquent, il est proposé à la commune de Larmor-Plage en tant que collectivité actionnaire de la SELLOR de bien vouloir donner son accord à la prise de participation de cette dernière au capital de la société à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus :

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 juillet 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la prise de participation symbolique de la SELLOR à la future SAS portée par la CCI pour un montant maximum de 10 000 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°10

RAPPORTEUR : Jean-Lucien ZALO

Objet : Bâtiment des services techniques municipaux – Démarche de développement durable

Le bâtiment administratif de Services Techniques, constitué de modules en préfabriqué est dans un état de délabrement qui impose un déménagement à court terme.

Il est donc nécessaire de réaliser un nouveau bâtiment, sur le même site, qui de manière opportune accueillera les archives municipales dans des conditions optimales de conservation ainsi que le service urbanisme.

La Commune étant résolument engagée dans la démarche de développement durable, le bureau municipal du 28/06/19 a décidé que ce bâtiment serait exemplaire dans ce domaine :

- L'impact environnemental de l'équipement sera envisagé tout au long de la vie du bâtiment :
 - Construction
 - Vie du bâtiment (consommations, entretien...)
 - Déconstruction
- Le bâtiment sera réalisé avec des matériaux respectant l'environnement
- Exemplarité de la gestion du chantier (déchets, provenance des matériaux)
- 100% des consommations énergétiques du bâtiments seront couvertes par des productions en Energies Renouvelables (Chaudière bois, panneaux photovoltaïques, Eau Chaude Solaire...)
- Optimisation des consommations énergétiques (≤ 20 kWh/m².an), et contrôle permanent des consommations et études précises des apports solaires (énergie et lumière)
- Récupération des Eaux pluviales pour les besoins du service.

La construction d'un bâtiment environnementalement vertueux entraine des économies importantes en termes de coût de fonctionnement, mais impose des investissements plus importants au moment des études et de la construction, dès lors, des aides et subventions seront sollicitées auprès des organismes compétents.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 2 juillet 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- De s'inscrire dans cette démarche de construction durable pour le nouveau bâtiment administratif des services techniques en remplacement des modulaires actuels,
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les concours et les subventions auprès des partenaires dans le cadre de ce projet.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

BORDEREAU N°11

RAPPORTEUR : Danielle HIBLOT

OBJET : Personnel Communal – Mise à disposition de moyens au Centre Communal d'Action Sociale

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de saisine de la commission administrative paritaire adressée au Centre de Gestion du Morbihan,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la difficulté rencontrée par le CCAS de la Commune de LARMOR-PLAGE, suite à l'absence d'un agent pour une durée indéterminée. Afin d'assurer la continuité du service public, un agent de la ville est mis à disposition à 50% d'un temps plein soit 17,5/35^{ème} pour renforcer le secrétariat/accueil du CCAS durant le temps de l'indisponibilité physique de l'agent concerné. Cette mise à disposition peut prendre fin à tout moment à la demande :

- De la ville de LARMOR-PLAGE ;
- Du CCAS de la ville de Larmor-Plage ;
- De l'agent

Sur le plan financier, les opérations comptables entre la Ville et le CCAS se traduisent de la manière suivante :

- La ville émettra un titre de recette de 50% du coût salarial de l'agent au CCAS tout le temps que durera cette mise à disposition.

Sur le rapport de Monsieur le Maire il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. D'approuver la mise à disposition d'un agent durant le temps de l'indisponibilité physique de l'agent concerné,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

Séance levée à 19h10